



37-2023

DELIBERATION N°2
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 9 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 11 avril 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 5 mai 2023

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Valérie GUILLAUME.

Absents excusés : Marie-Claire JASSERAND (pouvoir Frédéric MILLET)

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : Location de la salle communale au Syndicat agricole cantonal

M le Maire rappelle que le prêt de la salle des fêtes, avait été prévu en 2019 pour le Syndicat cantonal agricole. À la suite du covid 19, cela a été annulé. Le syndicat ressollicite la commune pour de nouveau pouvoir utiliser la salle des fêtes. Après discussion, l'assemblée est plus favorable pour une location au tarif communal.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la location de la salle des fêtes au Syndicat cantonal agricole au tarif communal.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité de :
De louer la salle des fêtes au Syndicat cantonal agricole au tarif communal.

15 voix sur 15 voix exprimées

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le :15/05/2023

La secrétaire, Sandrine MARECHET



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 15/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230515-delib2-cm6-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023